

## Appel à manifestation d'intérêt

### Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

#### Mise à disposition et exploitation du manoir de Praud à Rezé

Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : 13/01/2026

Date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 13/04/2026

#### 1. Cadre général de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

En 1992, dans le cadre de l'aménagement du quartier de Praud, la municipalité acquiert le manoir du même nom estimant qu'il revêt une importance particulière aux vues de sa dimension patrimoniale et de son inscription au cœur du quartier. En 1994, Jacques Floch, maire de Rezé, fait part de son intention de faire du manoir un équipement public, mais les différentes tentatives d'aménagement et de réhabilitation menées par les équipes municipales qui se succèdent depuis cette date n'aboutissent pas, principalement pour des raisons financières.



En 2005, le parc fait l'objet d'un aménagement et est ouvert au public en 2009 après 4 années de chantier : allées et chemins redessinés, parterres fleuris, grands arbres plantés, aires de jeux équipées... Si le parc est fréquenté et utilisé par les habitants, le manoir se dégrade progressivement faute d'occupation des lieux, à cause du vieillissement naturel du bâtiment et de plusieurs actes de vandalisme. Ces différents facteurs conduisent à une mise en sécurité des lieux en 2018.

La municipalité a relancé en 2024 un projet alternatif associant les habitants avec le conseil de la foncière Quartier libre, dédiée à la réhabilitation des bâtiments communaux vacants en projets d'utilité générale. Ce processus participatif a conduit à définir les contours du futur projet : il a été proposé par les élus et par les habitants ayant répondu à la consultation publique que cette folie rezéenne devienne un tiers-lieu, point de rencontre et de convivialité, proposant au rez-de-chaussée un café restaurant, au 1er étage deux salles d'activités et un dernier étage de bureaux.

Cette première étape a permis de :

- Confirmer l'intérêt des habitants de pouvoir de nouveau utiliser ce lieu. Une consultation publique a été organisée du 18 juin au 14 juillet 2024, afin de recueillir l'avis des habitants sur ce projet de réhabilitation. Les résultats de cette enquête confirment l'intérêt des habitants pour ce projet car 956 personnes ont répondu à ce questionnaire (ce qui représente à peu près le double du nombre habituel de répondants pour un projet similaire). Cette enquête a permis d'identifier également les attentes des habitants quant à l'usage du lieu : ils souhaitent en priorité un lieu convivial, de rencontre ; ensuite de bénéficier d'activités culturelles et enfin

d'avoir accès à des activités en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire (la synthèse des réponses est consultable sur le site de la ville [Réhabilitation du Manoir de Praud - Je participe - Ville de Rezé](#)).

- D'explorer la faisabilité d'un projet économique sur ce lieu et de valider le potentiel d'attractivité pour son exploitation future.

Aujourd'hui, la municipalité lance les travaux de réhabilitation du manoir qui devraient prendre fin au 3<sup>ème</sup> trimestre 2029, permettant ainsi une ouverture du lieu au début de l'année 2030. Comme la ville n'aura pas les moyens financiers et humains d'utiliser ce bâtiment après sa réhabilitation, elle souhaite faire appel à un tiers qui assurera son exploitation en tenant compte des attentes politiques, des spécificités techniques et des souhaits exprimés par les habitants, qui sont précisés dans ce cahier des charges.

Une réflexion est également en cours afin d'organiser des activités transitoires dans le parc de Praud à partir de l'été 2026, et ce, jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du manoir prévue en 2029. Cela permettra de bénéficier d'un premier retour d'expérience sur certaines menaces et opportunités du projet et cela contribuera à faire connaître le manoir pour commencer à attirer la future clientèle.

## **2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

### **2.1. Objet**

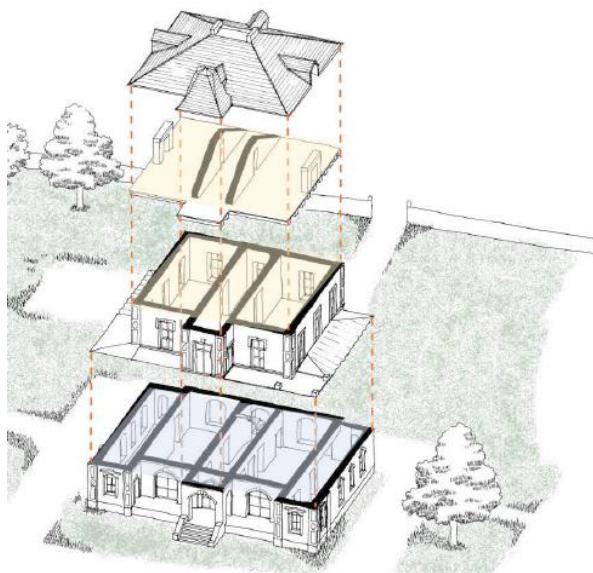
Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet l'exploitation du manoir de Praud à Rezé.

Le futur exploitant en assurera l'exploitation, selon les conditions d'une Occupation Temporaire du domaine public, telles que précisées dans la convention annexée au présent cahier des charges.

La durée de cette mise à disposition est de 10 ans et pourra être revue dans le cadre de la soumission du dossier final en fonction des investissements à réaliser par le futur exploitant.

Plus généralement, le futur exploitant a la responsabilité de la gestion du manoir et de sa clientèle, y compris l'espace extérieur, correspondant à la partie non végétale devant l'entrée et sur les côtés du manoir .

### **2.2. Le projet de réhabilitation du manoir de Praud**



Le manoir de Praud est un bâtiment de 330 m<sup>2</sup>, réparti sur 2 étages. Les plans partagés en annexe permettent d'avoir une idée plus précise de la configuration du bâtiment ainsi que des spécificités techniques des différents étages et de chacune des pièces.

Aujourd'hui le manoir de Praud est un bâtiment dégradé, très abîmé par le temps, l'inoccupation et plusieurs actes de vandalisme.

- ÉTUDE DE FAISABILITÉ

### **Etat des lieux du Manoir**



Laissé à l'abandon depuis 30 ans, il a néanmoins été protégé par les services de la ville (les fenêtres et les portes ont été murées et un système d'alarme permet d'éviter de nouvelles intrusions) et entretenu par eux (interventions sur la toiture, la charpente et traitement anti-mérule...).

Plusieurs travaux conséquents vont être réalisés pour rendre ce bâtiment de nouveau fonctionnel entre 2026 et 2029. Il est prévu de réaliser la réhabilitation complète intérieure et extérieure du manoir de Praud.

Co-financés par le Fonds Vert, ces travaux auront une ambition écologique importante.

A l'issue de la réhabilitation, le bâtiment sera de nouveau utilisable et viable structurellement. Les pièces seront réhabilitées en suivant leur agencement actuel, mais aucun aménagement, ni équipement ne sera installé (cf paragraphe 2.3.).

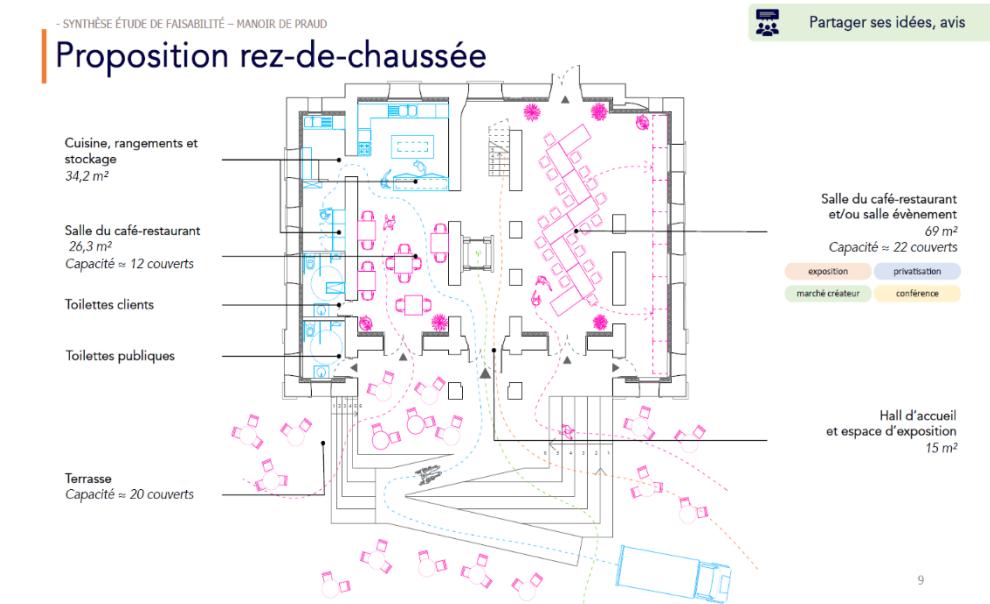
L'agencement du manoir sera à définir et à réaliser par le futur exploitant en fonction de l'usage à venir du lieu. L'identification de l'exploitant, en amont des travaux de réhabilitation, lui permettra éventuellement de suggérer quelques ajustements à la marge du programme, afin de s'assurer de l'adéquation de celui-ci avec les futures activités.

### 2.3. Préfiguration de la programmation du lieu

Une étude de faisabilité a été réalisée par Quartier Libre, qui a conduit à proposer un usage à venir du manoir, conformément aux attentes des élus et des habitants de la ville.

Il a ainsi été proposé que cette folie rezéenne devienne un tiers-lieu, point de rencontre et de convivialité, proposant au rez-de-chaussée un café restaurant, au premier étage deux salles de loisirs et au dernier étage des bureaux. Les candidats seront invités à proposer ces activités tout en tenant compte des contraintes du lieu (le R+2 n'a, par exemple qu'une faible hauteur sous plafond).

Cette préfiguration reste indicative et laisse la possibilité aux candidats de prendre certaines libertés et/ou de proposer des occupations alternatives, dans le respect des orientations décrites dans le paragraphe 3 et sous réserve de l'acceptation par la ville de Rezé, maître d'ouvrage.





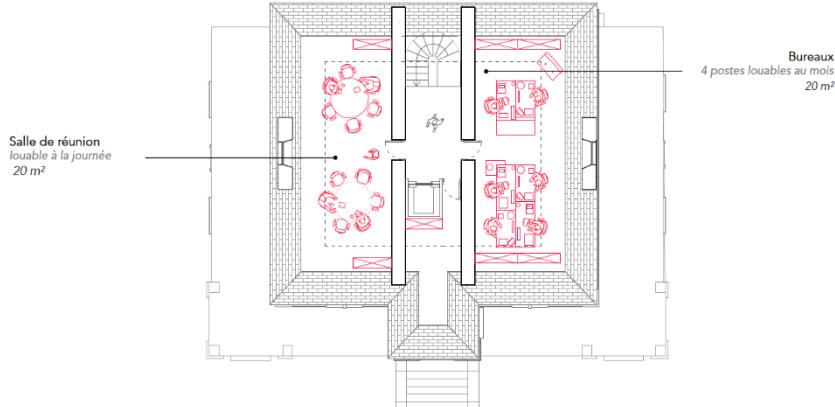
## Proposition en R+1



10



## Proposition en R+2



11

Dans le cadre de la consultation publique, il a également été proposé de donner une coloration thématique au lieu, qui permettrait d'attirer une clientèle plus large. La proposition d'une thématique autour de l'alimentaire avait ainsi été formulée, en lien avec les acteurs proches : future ferme urbaine, pôle Agropolia, MIN...

### 2.4 Le manoir, un potentiel et des contraintes à apprivoiser

<b>Avantages du bâtiment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situé au cœur d'un quartier en développement</li> <li>• Positionnement dans un grand et bel environnement naturel,</li> <li>• au calme et en sécurité pour les enfants</li> <li>• Plusieurs entrées sur chaque façade, facilitant les usages divers</li> <li>• Surface suffisante pour imaginer une mixité des usages</li> </ul>	
<b>Inconvénients du bâtiment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité PMR : Marches à l'entrée, jardin arrière, escaliers</li> <li>• Places de parking limitées – places de stationnement</li> <li>• Rénovation énergétique importante, combles très vétustes</li> <li>• Mauvais état des solives : accès ERP en étage à valider</li> <li>• Proximité avec les habitations et risque de nuisances sonores pour les riverains</li> </ul>	

### a) Un écrin de verdure au cœur de la métropole nantaise

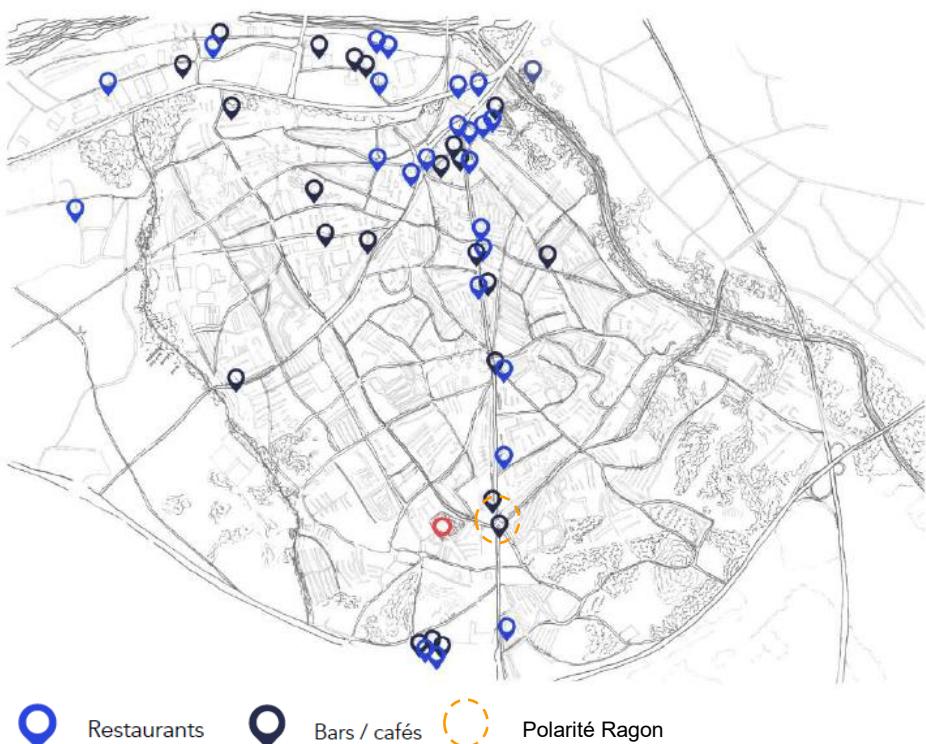


Le manoir de Praud se situe au sein du quartier de Ragon, au sud de la ville de Rezé, 3<sup>ème</sup> ville de la métropole nantaise qui compte presque 44.000 habitants.

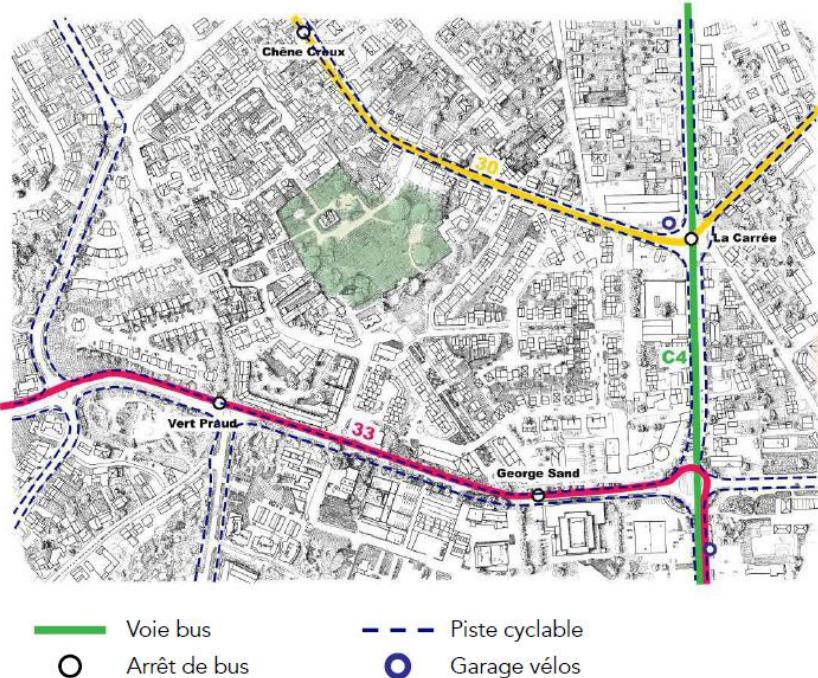
Le manoir dispose d'un cadre idéal du fait de sa localisation dans un parc de 2,5 Ha ouvert au public. Une attention particulière sera donnée à l'impact environnemental de l'exploitation du lieu car il est situé aux abords d'un espace paysager à protéger, zonage NI au PLUm (zone naturelle de loisir et de nature en ville).

### b) Un site naturel et intimiste à proximité d'axes structurants

Loti au cœur d'un quartier résidentiel, ce manoir représente une belle opportunité de proposer une nouvelle dynamique au sud de la Loire, dans un secteur où l'offre de commerces et de services est moins dense.



Le manoir est enclavé au sein du quartier, mais assez bien relié au reste de la ville et de la métropole grâce aux mobilités douces.



La ville de Rezé prévoit d'installer une signalétique adéquate pour encourager les usagers à opter pour ce type de mobilités, de diffuser une communication digitale sur l'accessibilité en mobilités douce et envisage de possibles évènements de sensibilisation. Une réflexion est en cours sur les places de stationnements, car le parc actuel n'apparaît pas suffisant à la future activité du manoir de Praud.

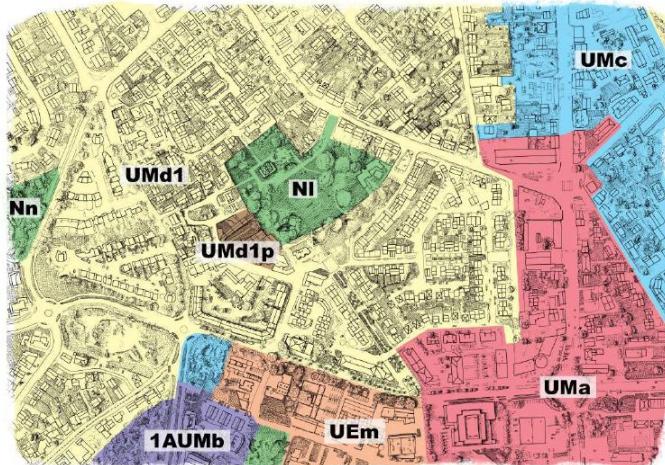
### c) Un manoir situé au carrefour de plusieurs dynamiques de développement territorial

Le site sur lequel se situe le manoir de Praud bénéficie de plusieurs dynamiques de polarité :

- La création du nouveau quartier Pirmil les Isles, au nord de la ville, qui devrait faire venir de nouveaux habitants avec la construction de plus de 3.000 nouveaux logements, en plus des 3 nouvelles lignes connectant Rezé à la ville de Nantes. Les premiers habitants arriveront en 2027-28 ;
- La ZAC Vert-Praud avec la construction de 350 nouveaux logements. Les premiers habitants devraient arriver en 2029 ;
- Le projet d'aménagement et de renouvellement urbain d'entrée d'agglomération, au sud de la ville, au niveau de la route de la Rochelle (Rezé – Sorinières). Ce projet d'échelle métropolitaine vise à construire un quartier attractif et durable avec l'ambition de la ville rapprochée, en affirmant les polarités comme lieux privilégiés de la mixité urbaine et commerciale, en intégrant les équipements et services publics nécessaires à la population résidente.

## d) Ragon, un quartier en plein essor

Plus grand quartier de Rezé par sa surface, Ragon couvre toute la partie sud de la ville. Comme le montre le plan local d'urbanisme ci-dessous, le manoir de Praud se situe au cœur d'un quartier résidentiel, qui a connu un développement important au cours des 10 dernières années.



**UMa** : La Ville Animée ; mixité des fonctions, bâti dense, commerces et services de proximité

**UMc** : La Ville Paysage ; organisation autour d'un corridor de mobilité

**UMd1** : Quartier pavillonnaire

**UMd1p** : Quartier pavillonnaire avec un élément de patrimoine

**UEm** : Mixité des activités économiques ; services, bureaux, commerces

**1AUMB** : Quartier à urbaniser ; grands ensembles

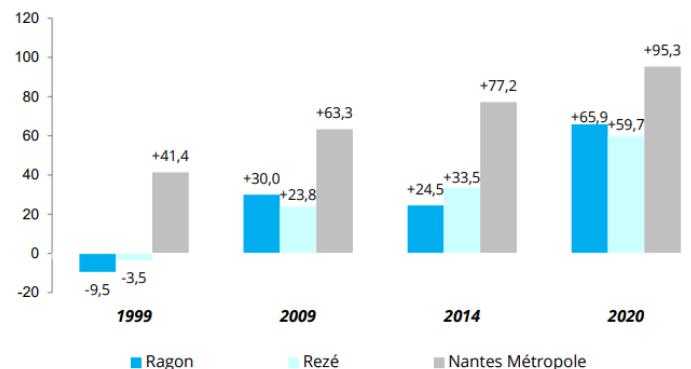
**NI** : Espace naturel de loisirs

**Nn** : Espace naturel

Le quartier de Ragon dispose en effet d'une situation plus favorable au regard de l'indicateur de développement territorial que la Ville de Rezé (avec un IDT de +65,9 contre +59,7 pour Rezé en 2020). En effet, le quartier enregistre une part d'actifs de 25-54 ans occupés plus élevée que celle de Rezé (87% en 2020 contre 84% à Rezé) et un niveau de vie médian plus important (2 008 euros en 2020 contre 1 916 € à Rezé). Dans ce quartier, la part des classes moyennes supérieures est surreprésentée, elle atteint 32% de la population contre 30% en moyenne à Rezé. L'IDT du quartier de Ragon n'a cessé d'augmenter entre 1999 et 2019, il est passé de -9,5 en 1999 à +65,9 en 2020 (alors que celui de Rezé a augmenté de -3,5 en 1999 à +59,7 en 2020).

Indicateur de Développement Territorial

Source : Insee, RP 1999-2020 & calcul © Compas



A noter que le quartier de Ragon a connu une augmentation de sa population entre 2014 et 2020 (+10% contre une augmentation de la population de Rezé de +8,8% au cours de la même période). La part des jeunes âgés de moins de 20 ans (27,5%) et la part des ménages propriétaires (70%) sont surreprésentées dans ce quartier contrairement à celles des personnes âgées de 65 ans et plus (16%), des ménages locataires sociaux (11%) et des salariés en contrat précaire (13%).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Fiche quartier Ragon, Observatoire Social Urbain, novembre 2023 - [FFF\\_Rezé-Ragon.pdf](#)

### **3. Orientations de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

L'exploitation du manoir de Praud doit s'inscrire logiquement dans les dynamiques urbaines, de quartier et répondre aux ambitions de développement local.

Les éléments suivants seront pris en compte dans les propositions des candidats :

- Etre bénéfique aux habitants. Il doit être un lieu de vie que les habitants peuvent fréquenter librement et qui offrira un espace de rencontre et de convivialité. Il doit être accessible à tous et favoriser la mixité sociale et culturelle.
- Respecter le bien-être des habitants et des acteurs de proximité comme l'ARPEJ (centre de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans). Il devra en outre proposer des activités et des horaires qui ne viendront pas trop perturber la quiétude des riverains (attention aux impacts négatifs en termes de pollution sonore, visuelle, environnement, stationnement sauvage...)
- S'inscrire dans son environnement : prise en compte d'un parc public fréquenté, respect de l'environnement et protection du milieu naturel...
- Etre à l'équilibre économiquement (la ville ne pourra pas contribuer financièrement à l'exploitation du lieu)
- Etre éco-responsable : limiter la consommation de ressources, favoriser le recyclage, utiliser du matériel réutilisable, achat de denrées alimentaires et de boisson de qualité et de saison auprès de producteurs locaux et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire...
- Impliquer plusieurs partenaires dans l'animation de certaines activités (exemple : association de quartier, association culturelle...) (CSC, ARPEJ ...). La municipalité favorisera la mise en relation entre les candidats et les partenaires locaux à la demande des premiers.

Les éléments suivants sont souhaitables et leur prise en compte sera valorisée dans l'appréciation des candidatures :

- Le projet intègre une participation des citoyens
- Un projet qui contribue à l'économie sociale et solidaire
- Un projet avec une dimension culturelle, historique, patrimoniale... qui contribue à soutenir les artistes et les productions locales
- Un projet qui propose un usage mixte avec plusieurs activités : activité économique (bar familial, bar à jeux...) et activités associatives et citoyennes (lien avec le CSC, l'ARPEJ, loisirs, espace pour les associations, salle de danse...)
- Un projet qui propose des tarifs accessibles au plus grand nombre.

## **4. Dépôt des candidatures à l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

### **4.1 Visite du site**

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, il est fortement recommandé de visiter le manoir de Praud. Le bâtiment sera ouvert aux candidats, en présence d'agents de la ville, sur les créneaux suivants :

- 21/01 de 14h à 17h
- 28/01 de 14h à 17h

Les candidats sont invités à informer la ville de leur intention de visiter le manoir en précisant l'horaire auquel ils souhaitent venir au sein des créneaux susmentionnés, en envoyant un mail à : [marie-agnes.tur@mairie-reze.fr](mailto:marie-agnes.tur@mairie-reze.fr).

### **4.2 Documents à remettre**

Les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature, rédigé en français, comprenant les éléments suivants :

- **Présentation de l'équipe** : composition, structure du groupement d'opérateurs économiques le cas échéant, rôles respectifs des membres, compétences clés mobilisées, statut de chaque membre, références de l'équipe sur les 5 dernières années maximum (une sélection de trois références significatives, illustrant l'expérience du porteur de projet et/ou des membres du groupement sur des opérations similaires ou pertinentes au regard du projet envisagé), les CV des personnes en charge de la mise en place du projet et dans la mesure où ils seraient connus le CV des personnes sur site « en exécution ».
- **Présentation du projet d'exploitation du manoir**
  - Une note synthétique de motivation (de 1 à 4 pages maximum) présentant l'intérêt et les motivations du candidat pour ce projet
  - Une note de présentation du projet comprenant les volets suivants :
    - Inscription du projet dans son environnement : appropriation des enjeux et des contraintes, plus-value pour la ville, le parc, le quartier, prise en compte de la dynamique urbaine...
    - Principe et philosophie du lieu : concept et esprit du lieu, éventuelle thématique, accessibilité du lieu à tous, utilité sociale et environnementale, solution innovante...
    - Description précise des activités attendues :
      - les candidats sont invités à formuler une analyse critique de la destination envisagée pour chaque espace et ils sont invités à proposer, le cas échéant, une activité alternative.
      - dans tous les cas, il leur est demandé de détailler le plus précisément possible les activités envisagées : objectif du lieu, éventuelle réponse à des besoins, nature des activités proposées, public ciblé, planning précis d'une semaine type, programmation annuelle si des activités différentes sont prévues l'hiver et l'été, réseau de partenaires et coopérations envisagées, moyens humains mobilisés, vérifications sommaires du respect des réglementations associées à chaque activité...
      - Description des étapes clés de mise en place pour chaque activité (partenariats, financements, autorisations, travaux...) et en particulier des travaux envisagés avant ouverture et détail des coûts associés et modalités de financement.
  - Modalités d'exploitation du manoir : horaires d'ouverture, respect des riverains, respect de l'environnement, principes RSE, soutien aux producteurs locaux, soutien aux acteurs locaux, implication des habitants, des acteurs proches (ARPEJ...), description des RH (profil des salariés, bénévoles, salaires....)

- Modèle économique précis, chiffré en euros, avec argumentaire sur la capacité du porteur de projet à en assurer la viabilité sur le long terme et comprenant également la tarification prévue. Le modèle économique pourra être établi par type d'activité et globalement.
  - Dépenses (travaux d'aménagement initiaux, nombre d'ETP, salaires, assurances, taxes...). Les candidats sont également invités à intégrer le paiement d'une redevance pour l'occupation du lieu conformément aux informations présentées dans le projet de convention d'AOT, en annexe
  - Recettes
  - Sources de financement envisagées (emprunt, conditions de remboursement, subventions : dispositifs envisagés, compte de résultat prévisionnel, de plan de financement, plan de trésorerie...)
- Calendrier (2027 – 2030) : communication envisagée avec la ville, étapes intermédiaires, éventuelle proposition d'activités transitoires, organisation à partir de la remise des clés...
- Le projet de convention d'occupation du domaine du Manoir de Praud complété
- Les documents administratifs suivants :
  - Attestations fiscales et sociales à jour (sauf si la structure est nouvellement créée et a moins d'1 an)
  - Copie de la licence autorisant la vente d'alcool au plus tard dans le dossier final.

Un exemplaire du dossier de candidature sous format électronique est déposé au plus tard le 13/04/2026 à 14 :00 (heure de Paris) sur le profil d'acheteur de la Ville de Rezé, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>. Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats bureautiques courants (*format Word, format acrobat (« .pdf ») format Excel, format DWG pour les plans ..*).

Les dossiers transmis après cette date ne sont pas recevables.

#### **4.3 Demande de précisions de la part des candidats**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement auprès du contact suivant :

- Marie-Agnès Tur : [marie-agnes.tur@mairie-reze.fr](mailto:marie-agnes.tur@mairie-reze.fr), 02.40.84.52.92

Toute question en amont de la candidature peut être adressée à cette même adresse et sur le site <http://www.marches-publics.info/accueil.htm> et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise du dossier. Toute réponse orale de renseignement sur le fond fera l'objet d'un message d'information aux autres candidats ayant retiré le dossier sur la plateforme de dématérialisation dans les plus brefs délais afin de respecter l'égalité de traitement des candidats.

Pour obtenir une assistance pour l'utilisation de la plate-forme dématérialisée AWS :

- Service d'assistance d'AWS, tél 0892 14 00 04 ; courriel : [support-entreprises@aws-france.fr](mailto:support-entreprises@aws-france.fr)
- Ou Contact service des Marchés Publics de Rezé : 02.40.84.43.26 ou 87 ou 24 courriel: [eugenie.tireur@mairie-reze.fr](mailto:eugenie.tireur@mairie-reze.fr) ou [marchespublics@mairie-reze.fr](mailto:marchespublics@mairie-reze.fr)

## **5. Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets**

Sont éligibles en tant que porteurs de projets les personnes morales de droit privé et/ou publique

Les équipes intéressées par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont invitées à constituer un groupement pluridisciplinaire (formalisé ou non), mobilisant l'ensemble des compétences nécessaires pour répondre aux enjeux multiples de l'exploitation du manoir de Praud.

La composition des équipes devra refléter leur capacité à porter une vision cohérente et réalisable du projet.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai
- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission
- Les dossiers présentant des incohérences majeures entre le document technique et le document financier
- Les dossiers non déposés sur le site <https://www.marches-publics.info/>.

### **Pondération des critères de sélection :**

- Viabilité et réalisme du modèle économique : 45%
- Pertinence et adéquation de la proposition avec les orientations du projet tels que décrits dans le présent document : 30%
- Profil des candidats : adéquation des compétences mobilisées avec les enjeux du projet, qualité et diversité des références... : 20%
- Montant de la redevance : 5%

### **Délai de validité des candidatures**

Le délai de validité des candidatures est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception pour le premier dépôt, puis 6 mois pour la seconde proposition qui correspond au dossier final déposé sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info/>, à l'issue des temps d'échanges avec le maître d'œuvre sur la faisabilité du projet.

## **6. Sélection des candidatures**

### **6.1. Comitologie**

Un comité technique sera constitué pour analyser les propositions selon les critères de sélection décrits ci-avant, pour sélectionner maximum 3 candidatures.

Les 3 candidats/groupements, auront ensuite des séances d'échanges avec le maître d'œuvre (3 à 5 réunions maximum) afin d'évaluer la faisabilité technique de leur projet et de l'amender conformément aux contraintes éventuellement portées à leur connaissance et pour affiner les orientations du programme de réhabilitation du manoir de Praud (travaux à réaliser). Ces échanges s'inscriront sur plusieurs mois (a priori jusqu'en fin 2026).

Ces 3 candidats remettront leur dossier final complété, amendé et nourri des temps de travail avec le maître d'œuvre à cette échéance. Ils présenteront leur projet devant le jury présidé notamment par le/la Maire de Rezé et composé de l'adjoint(e) au Dialogue Citoyen, de l'élu(e) de Quartier et de la Direction Générale des Services.

Ces auditions, qui permettront aux candidats de présenter leur projet devant un jury, se tiendront début 2027, suite à la réception d'une invitation via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info/>, précisant le lieu, l'heure et la durée maximale de l'échange.

Le jury choisira le projet, selon les critères de sélection annoncés ci-avant.

## **6.2. Etapes de sélection**

<b>Etapes de l'AMI</b>	<b>Dates</b>
Ouverture de la consultation	13 janvier 2026
Organisation de la visite du manoir	Janvier 2026
Date limite de remise des propositions	13 avril 2026
Analyse des propositions	Du 13 avril au 29 mai 2026
Sélection de maximum 3 projets (envoi d'une lettre d'information aux candidats retenus)	01 <sup>er</sup> au 15 juin 2026
Séances d'échanges sur la faisabilité du projet et des impacts sur le programme des travaux avec le maître d'œuvre, l'AMO	Juin-décembre 2026 (délai estimé)
Remise du dossier final des 3 candidats	Décembre 2026 (délai estimé)
« Jury » de sélection du projet lauréat : audition des 3 candidats pour présenter leur projet	Janvier 2027 (délai estimé)
Sélection de l'exploitant et signature de la convention d'occupation du domaine public et d'exploitation du Manoir de Praud	Janvier - Février 2027 (délai estimé)

## **7. Documents à remettre par le candidat lauréat du jury**

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- La convention d'occupation du domaine public signée électroniquement au format PADES, ou signée manuscritement et papier en l'absence de certificat de signature électronique, par une personne dûment habilitée. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de la convention vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 L.2141-2, L. 2141-3, L.2141-4 et L.2141-5 du Code de la commande publique.
- s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché
- les assurances en cours de validité ;
- Un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures) signés électroniquement ou scannés (si signature manuscrite) et le transmettre électroniquement.

## **8. Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes 8 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES

Tél : 02 40 99 46 00 ; Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

## **ANNEXES**

- Projet de convention d'occupation du domaine public
- Documents d'urbanisme
- Plans du manoir
- Description technique des travaux de réhabilitation
- Etude de faisabilité réalisée par Quartier Libre.